

Arrêté Voirie/circulation

Réglementation temporaire de circulation en agglomération pour cause d'événement circonstanciel

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande du 27 février 2024, complétée le 21 mars 2024 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
Considérant que des travaux au n° 2 rue Traverse, par l'entreprise de bâtiment La Renaissance, nécessitent certaines restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

Du jeudi 28 mars au vendredi 12 avril 2024, de 8h à 18h :

- la circulation des véhicules sera interdite rue Traverse, dans les deux sens de circulation, de l'entrée de la rue côté place de la Mairie jusqu'à la limite du 4 rue Traverse,
- un véhicule type camion toupie sera stationné sur la place de la Mairie à l'entrée de la rue Traverse,
- durée du chantier 1 journée,

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise La Renaissance conformément à la législation en vigueur.

Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Renaissance - ZA de Mezmenez - BP 4 - 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et de LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE





6, place de la Mairie - 29410 PLOUNEUR-MENEZ Tel. 02 98 78 01 17
 E-mail : mairie@plouneour-menez.bzh



Commune